C/2024/1773

22.3.2024

P9_TA(2023)0298

Étiquetage des aliments biologiques pour animaux familiers

Résolution législative du Parlement européen du 12 septembre 2023 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative à l'étiquetage des aliments biologiques pour animaux familiers (COM(2022)0659 — C9-0396/2022 — 2022/0390(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(C/2024/1773)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2022)0659),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 43, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0396/2022),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 24 janvier 2023 [1],

— vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 12 juin 2023, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 59 de son règlement intérieur,

— vu la lettre de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire,

— vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A9-0159/2023),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2022)0390

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 12 septembre 2023 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2023/… du Parlement européen et du Conseil relatif à l'étiquetage des aliments biologiques pour animaux familiers

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2023/2419.)

---

[1] JO C 140 du 21.4.2023, p. 55.